

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 3 mars 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 février 2020.

Etaient présents :

Monsieur Éric DELEVAL

Monsieur Marcel COFFRE

Monsieur Jacky LEMOINE, suppléant de Monsieur Ludovic IDZIAK

Madame Joëlle FONTAINE

Etaient absents excusés :

Madame Virginie SOUILLIART

Madame Virginie LABROCHE

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Alain WACHEUX

Monsieur Olivier SWITAJ

Monsieur Jean Paul KORBAS

Procurations :

Madame Virginie LABROCHE donne procuration à Monsieur Marcel COFFRE

Madame Catherine BERTRAM donne procuration à Madame Joëlle FONTAINE

Monsieur Olivier SWITAJ donne procuration à Monsieur Éric DELEVAL

Cité des Électriciens

<p align="center">DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 03 MARS 2020</p>

RESSOURCES HUMAINES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CNAS ET PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des salariés et leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. L'action sociale est également un levier dans le recrutement et la fidélisation des salariés.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui propose un bouquet de prestations très diversifiées. Il s'agit par ailleurs d'une structure professionnalisée qui offre un contrôle et une maîtrise des coûts, une expertise et un retour d'expériences positif dans la gestion de l'action sociale dans un cadre sécurisé.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cité des Electriciens dont les recettes proviennent à plus de 50% de fonds publics et la gestion est assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales, répond aux conditions d'adhésion,

Il est proposé de déléguer la gestion de l'action sociale de la Cité des Electriciens au CNAS ayant son siège social à Guyancourt (78284), 10 bis parc Ariane 1 – immeuble Galaxie – CS 30406, en signant une convention à compter du 01 janvier 2020, reconductible tacitement chaque année et d'autoriser le versement des cotisations annuelles dont le montant est arrêté chaque année par le Conseil d'Administration du CNAS. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

DECIDE de signer la convention ci annexée avec l'association CNAS ayant son siège social à Guyancourt (78284), 10 bis parc Ariane 1 – immeuble Galaxie – CS 30406, à compter du 01 janvier 2020, reconductible tacitement chaque année.

DECIDE de procéder ultérieurement à la désignation de l'un des membres du conseil d'administration, en qualité de délégué élu, pour représenter l'EPCC au sein du CNAS,

DECIDE de faire procéder à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent, pour représenter l'EPCC au sein du CNAS.

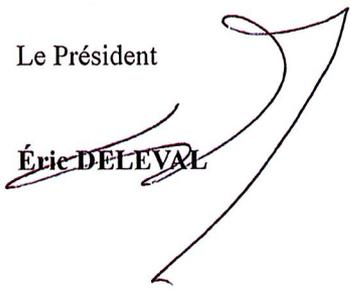
DECIDE de désigner un correspondant entre le CNAS et les bénéficiaires, parmi les membres bénéficiaires du CNAS, afin de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

DECIDE le versement des cotisations annuelles.

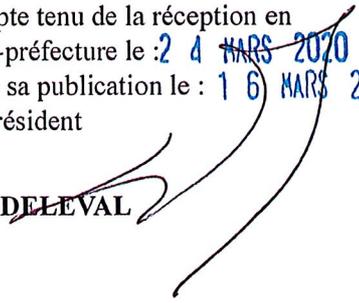
INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement. »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président


Éric DELEVAL

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 MARS 2020
Et de sa publication le : 16 MARS 2020
Le Président


Éric DELEVAL